

ENTREPRISES

Accusé d'être pingre, Genève se défend et clarifie ses aides aux restaurateurs

COVID. Opposé à l'Etat de Vaud, le canton hausse le ton et souligne son effort financier pour les cas de rigueur. La conseillère d'Etat Nathalie Fontanet affirme même qu'il est plus généreux.

Matteo Ianni

Les restaurateurs suisses ne sont pas tous égaux face à la crise. Les premières aides arrivent dans les caisses et témoignent de la différence de traitement entre les cantons. Et depuis peu, c'est celui de Genève qui est montré du doigt. Le canton du bout du lac est qualifié de «pingre» par certains médias, dont le magazine *Bilan*, notamment face à son voisin vaudois; un canton aux finances saines d'une part, un autre dans le rouge, d'autre part. Les restaurateurs genevois seraient en effet moins bien lotis que leurs confrères. C'est en tout cas ce qu'il illustre un tableau comparatif d'une fiduciaire vaudoise. Une différence qui se monterait à «plusieurs centaines

de milliers de francs par établissement», selon cette source. Par exemple, selon ses calculs, un restaurant genevois est indemnisé à hauteur de 176.000 francs pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, alors que sur Vaud il aurait perçu un peu plus de 380.000 francs.

«C'est inacceptable»

Face à ces critiques qu'il a aussi reçues, le canton du bout du lac tape du poing sur la table et répond. «C'est inacceptable. Les éléments rapportés sont inexacts et cela me fâche», s'insurge Nathalie Fontanet. Pour la ministre des Finances, l'effet est dévastateur, en particulier pour les restaurateurs qui se sentent oubliés, alors que ce n'est pas le cas. Le canton organise à ce propos un point presse ce mercredi

DANS CERTAIN CAS, GENÈVE PLUS GÉNÉREUX QUE VAUD

Un restaurant genevois	
Chiffre d'affaires de référence 2018-2019	2,3 millions de francs
Chiffre d'affaires 2020	1,4 million de francs
Perte	900.000 francs
Perte en pourcentage	39,1%
Charges	1,7 million de francs
Indemnité perçue selon la fiduciaire	136.000 francs
Indemnité perçue si méthode VD utilisée	225.000 francs
Indemnité réelle, selon le canton GE	310.000 francs

Les données ont été arrondies pour des raisons d'anonymisation.

Département du développement économique (DDE) à Genève

qui concernera le nombre de dossiers traités à ce jour et les montants versés.

La conseillère d'Etat va plus loin. Elle souligne que le canton est le seul qui ait accordé

une aide immédiate aux restaurateurs, et ce dès le mois de mars 2020.

«Il y a eu des exonérations de loyer de mars à juin, des compléments de salaires pour les

dirigeants auxquels de nombreux restaurateurs étaient éligibles, de la prise en charge des parts patronales des cotisations sociales décollant de la RHT et des indemnités de fermeture pour les mois de novembre et décembre en fonction des m² des établissements. Pour cette période, et jusqu'à ce que les restaurateurs soient éligibles en cas de rigueur (assouplissement de la Confédération le 13 janvier 2021), nous avons été plus généreux que la majorité des cantons, y compris le canton de Vaud», affirme-t-elle. Pour l'année écoulée, Genève a ainsi déboursé 110 millions de francs de sa poche.

Limites du fédéralisme

Plus tempéré, **Vincent Subilia** souligne quant à lui les li-

mites du fédéralisme qui crée des différenciations entre les cantons. «Je pense toutefois que nous avons un arsenal de mesures solides qui, à beaucoup d'égard, va au-delà de ce que prévoient la plupart des cantons et de la Confédération», se réjouit **le directeur de la Chambre de Commerce de Genève**.

En réaction à la prise de position du Conseil d'Etat genevois, la fiduciaire précitée maintient sa position: les établissements genevois obligés de fermer plus de 40 jours à partir du mois de novembre, ne sont pas du tout indemnisés concernant 2020. Elle reconnaît toutefois que les aides cantonales sont plus généreuses du côté de Genève. ■

Deux cantons, deux approches

Le diable se cache dans les détails, cela vaut aussi pour l'aide aux entreprises victimes de la pandémie.

L'Etat de Vaud met l'accent sur la perte de revenu et applique pour le secteur de la restauration un calcul forfaitaire de 25% des charges sur la perte de chiffre d'affaires en 2020. En clair, le revenu de 2018/2019 est soustrait à celui de 2020, le produit étant ensuite multiplié par 0,25, explique le canton sur son site internet.

De son côté, Genève traite davantage le sujet au cas par cas. Le canton indemnise la différence entre les coûts totaux d'une société et son chiffre d'affaires 2020, pour autant que celui-ci se soit contracté d'au moins 25%.

Selon les cas, l'une ou l'autre des deux méthodes de calcul peut être plus avantageuse.

Par exemple, le calcul genevois favorise les entreprises qui ont des coûts finaux supérieurs à leur perte de chiffre d'affaires. Prenons un restaurant qui affiche des charges totales à 800.000 francs alors que ses revenus s'élèvent à 600.000 francs en 2020, il percevra 200.000 francs d'aide de cas de rigueur, actuellement en cours de versement, explique l'administration genevoise. Autrement dit, plus un établissement est en difficulté ou a perdu de sa rentabilité en raison de la crise, plus il sera indemnisé.

Par contre, si ses recettes permettaient de couvrir ses coûts, il ne serait pas indemnisé sur ce point, mais uniquement sur le nombre de jours fermés en 2021, soit près de 90 jours. Le montant versé sera toutefois relativement plus petit et plus faible que si

l'établissement avait été sur Vaud dans cet exemple théorique.

En fixant un taux forfaitaire, la méthode vaudoise est peut-être plus simple à appliquer, mais peut-être moins équilibrée, comme le montre un calcul fait par la Banque cantonale vaudoise. L'aide risque en effet d'être «trop généreuse» pour des restaurants qui auraient peu de charges. Par exemple un établissement qui afficherait en temps normal un chiffre d'affaires moyen de 1 million, mais de seulement 600.000 francs en 2020 (-40%), il sera tout de même indemnisé à hauteur de 100.000 francs, quel que soit ses charges d'exploitation. D'aucuns redoutent que l'indemnité, dans certains cas, y soit supérieure. Dans cet exemple, le canton part du principe que celles-ci s'élèvent à 250.000 francs. **MI**



Nathalie Fontanet. La ministre des Finances annonce qu'un point presse sur les aides aux restaurateurs aura lieu ce mercredi.